

Arrêté N° MA-ART-2024-042

OBJET : Arrêté de circulation, rue de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay (EIFFAGE)

LE MAIRE DE LES MONTS D'AUNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

VU les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article R.644-2 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté présentée par l'entreprise EIFFAGE pour des travaux de réfection d'enrobés, rue de Villers, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 28 février 2024 jusqu'au 29 février 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 - L'entreprise EIFFAGE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la mise en sécurité de la voie.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
- Le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom :
- Service technique
- Service valorisation, collecte et recyclables
- Monsieur le Responsable des Bus Verts
- Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon
- La Directrice Générale des Services,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Aunay-sur-Odon
Commune déléguée de Les Monts
Aunay,
Le 27 février 2024

Le Maire,
Mme Christine SALMON

